Image not found or type unknown

Refus d'exécuter une tâche : licenciement pour faute ?

Fiche pratique publié le **27/03/2015**, vu **1978 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le refus de travailler est un motif de licenciement dès lors que les travaux demandés entrent dans les attributions du salarié. Dans certains cas, il pourra même s'agir d'une faute grave.

La tâche demandée relève des attributions du salarié

Le refus du salarié d'exécuter une tâche ou d'obéir à un ordre entrant dans ses attributions constitue en principe une faute justifiant un licenciement.

Un constat d'aptitude dressé par le médecin du travail peut justifier le refus du salarié d'exécuter certains travaux. L'avis du médecin traitant n'a aucune incidence.

De même, le salariés peut refuser d'exécuter une tâche qui le conduirait à enfreindre la loi, à mettre en danger autrui ou à menacer sa santé.

La tâche demandée ne relève pas des attributions du salarié

Le salarié peut tout à fait refuser d'exécuter une tâche qui n'entre pas dans ses attributions (fixées par le contrat de travail ou la convention collective).

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés